

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2015**

Présents : Claude CHOVIN, Alain BONNARDEL, Daniel CHOVIN, Antoine DEMEUSY, GOUDARD Danielle, Philippe HOURDOU, MALLET Cécile, Régis PRADON, Françoise SANTUCCI, Isabelle ROUX, Zoulikha ZARROUG.

Excusés : MOTTET Hugues (Pouvoir à MALLET Cécile), Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER (Pouvoir à Zoulikha ZARROUG), Gaël GRANDOUILLER , Véronique SAUZET.

Secrétaire de Séance : Philippe HOURDOU

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 mars est approuvé

2015-05-01.Objet: Convention RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté)

Monsieur le Maire indique que la commune de Bourg-de-Péage accepte d'accueillir une antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en difficulté (R.A.S.E.D) dans les locaux intégrés au groupe scolaire Pierre et Marie Curie de Bourg-de-Péage, avenue du Poilu au 14/18, 26300 Bourg-de-Péage. Pour cela il convient d'établir une convention entre la commune de Bourg-de-Péage d'une part, et les communes de Barbières, Besayes, Charpey, Chatuzange-le-Goubet , Marches, Saint Vincent la Commanderie d'autre part. Une participation sera demandée à chaque commune et sera calculée en fonction des dépenses réelles avec un plafond de 1,50€ par enfant pour une année scolaire.

Adopté à l'unanimité

2015-05-02.Objet: Vente du camion Renault B80

Monsieur le Maire indique que Philippe BESSET est intéressé pour l'achat du camion Renault B80, la vente du véhicule est estimée pour un montant de 600€.

Adopté à l'unanimité

2015-05-03.Objet : Attribution de subvention de fonctionnement à l'association de la bibliothèque « Le Liseron »

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association de la bibliothèque « Le Liseron ».

Cette subvention permet essentiellement de renouveler le fonds de livres mis à la disposition des usagers et des enfants de l'école.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 600 € à la bibliothèque pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité

2015-05-04.Objet : Intégration dans le domaine public des espaces communs du Val des Petites Marnes et de la Drevetière

Monsieur le Maire indique que les lotissements du Val des Petites Marnes et de la Drevetière sont achevés de plusieurs années, Il est proposé de mettre en œuvre les démarches pour officialiser le transfert des parties communes.

Adopté à l'unanimité

2015-05-05.Objet : Modification des statuts du BBRM en syndicat à la carte

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de modifier les statuts du BBRM et propose de créer un Syndicat Intercommunal de Barbières, Bésayes, Marches et Rochefort-Samson (SIBBRM) à la carte, avec les compétences suivantes :

- **Compétence obligatoire** : la gestion d'un hall de sport à Barbières, le fonctionnement du gymnase, son entretien, l'organisation de la fréquentation du gymnase par les utilisateurs des quatre communes.
- **Compétence optionnelle** : Gérer et organiser les équipements sportifs (stades et vestiaires) utilisés par le club intercommunal de football. Prendre en charge les dépenses nécessaires à l'entretien et l'utilisation des terrains de sports et des vestiaires. Réaliser les investissements nécessaires pour le maintien en bon état des équipements existants ainsi que la création de nouveaux équipements nécessaires à la pratique du football par le BBRM.

Adopté à l'unanimité

2015-05-06.Objet : REGULARISATIONS IMPUTATIONS BUDGET 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

CREDITS A OUVRIR							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	
R	I	10	1068	ONA	01	Excédents de fonctionnement capitalisés	54 252,50
R	F	74	74718		01	Autres	24 500,00
R	F	77	7718		01	Autres produits exceptionnels sur opérations de ge	7 000,00
Total							85 752,50 €

CREDITS A ANNULER							Montant
Sen	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	
R	F	013	65737		01	Subvention de fonct. aux autres établissement publ	-7 000,00
R	F	013	6459		01	Remboursements sur charges de sécurité sociale et	-24 500,00
R	I	040	1068	ONA	01	Excédents de fonctionnement capitalisés	-54 252,50
Total							-85 752,50 €

Adopté à l'unanimité

2015-05-07.Objet : Désaffectation et de déclassement d'une partie du chemin de Ronde

Monsieur le Maire indique qu'une partie du chemin de Ronde ne présente plus aucune utilité publique et ne porte atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation. Par conséquent, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette parcelle du domaine public communal et d'en proposer la cession aux propriétaires riverains.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré ,

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public communal du chemin de Ronde dans sa partie Sud-Est, chemin qui longe les propriétés PAIN et MOTTET. Plan annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de procéder au déclassement sans enquête publique préalable du chemin de Ronde dans sa partie Sud-Est;
- **DECIDE** son incorporation dans le domaine privé de la commune conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vue de son aliénation ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté par un contre et 12 voix pour.

2015-05-08.Objet : Transfert du Droit de Prémption Urbain (ZA) à la communauté d'agglomération (VRSRA)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 février 2008 le Conseil Municipal avait institué le Droit de Prémption Urbain sur son territoire.

La Communauté d'agglomération, compétente en matière de développement économique, gère l'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire. A ce titre, il semble intéressant, pour une meilleure gestion de l'espace à vocation économique, qu'elle soit titulaire du DPU sur les périmètres d'intérêt communautaire.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Commune délibère pour déléguer le droit de préemption sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire, existantes et futures, comme le prévoit l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu de la demande de la communauté d'agglomération, il convient de délibérer concernant le droit de préemption urbain étant entendu que ce droit peut être appliqué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU).

Aussi, il est proposé de déléguer à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes le Droit de Prémption Urbain sur la zone d'activités d'intérêt communautaire suivante :

- ZA Gare de Marches

Une carte faisant apparaître le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain est annexée à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2241-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants,
Vu la délibération du 28 février 2008 instituant le Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,
Désigne la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes comme bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain, en tant que délégataire de la commune, dans la zone d'activités de la Gare de MARCHES du Plan Local d'Urbanisme qui correspondent respectivement à la zone économique et l'extension de la zone économique, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du conseil municipal supprime la délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le transfert du Droit de Prémption Urbain pour la zone d'activités de la Gare de Marches,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

2015-05-09.Objet : Procédure d'urgence, renforcement du plancher de l'école

Monsieur le Maire indique que suite à la réalisation d'un Diagnostic solidité du plancher bois de l'ancien logement d'instituteur par le bureau de contrôle APAVE en avril 2015, la mairie lance en urgence un appel d'offre restreint pour la consolidation du plancher bois à réaliser aux prochaines vacances scolaires. Les travaux consistent en la mise en place de 2 poutres lamellé collé dans le plénum du faux-plafond de la classe. Ce qui induit la réfection du faux-plafond et des luminaires de la classe.

Adopté à l'unanimité

2015-05-10.Objet : Charte locale en faveur du développement d'installations solaires thermiques avec la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes

Monsieur le Maire indique la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes renforce sa volonté de contribuer activement à la transition énergétique en engageant un programme d'actions en faveur de l'énergie solaire thermique et propose la signature d'une charte afin d'étendre cette compétence aux communes.

Considérant la complémentarité du « solaire photovoltaïque » destiné à la production d'électricité et de la technologie « solaire thermique » composée d'un circuit d'eau, d'un stockage et de capteurs permettant de couvrir une partie des besoins de chaleur et/ou d'eau chaude sanitaire d'un bâtiment,

Considérant les objectifs du Schéma Régional Air Energie Climat en faveur du développement de l'énergie solaire thermique,

Considérant la reconnaissance de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes comme « Territoires à Energie POSitive pour la Croissance verte »,

Considérant le programme d'actions engagé par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes,

Considérant l'accompagnement proposé par la Communauté afin d'inciter au développement local d'installations solaires thermiques (eau chaude sanitaire et chauffage),

Considérant l'intérêt que présente la mise en place d'une charte locale en faveur de la qualité des travaux et des installations.

Le Conseil municipal adopte la signature de cette charte.

Questions diverses :

Monsieur le Maire évoque des plaintes de riverains concernant des véhicules qui effectuent des dérapages sur certaines places de la commune. Les numéros d'immatriculation seront transmis à la gendarmerie..

L'amicale des donateurs de sang souhaite louer la salle communale pour le 16 octobre 2016 pour faire un repas dansant, une réponse leur sera donnée en fonction de la disponibilité de la salle (date possible de chemin de peintres).

Monsieur le Maire évoque la souhait de Monsieur Claude GUICHARD pour la pose d'un miroir permettant une meilleure visibilité lorsqu'il sort de sa propriété. S'agissant d'un chemin privé, le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande.

Séance levée à 20h40

Secrétaire de séance :
Philippe HOURDOU

Le Maire :
Claude CHOVIN

